ART. 2 BIS N° 449

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - $(N^{\circ} 3590)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 449

présenté par M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 2 BIS

À la fin, substituer aux mots:

« toute personne célibataire âgée de plus de vingt-six ans »

les mots:

« une seule personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du rapport est de faire un état des lieux sur l'adoption par les personnes seules.